



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre le racisme

Question écrite n° 64696

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conclusions du rapport rendu récemment par la commission nationale consultative des droits de l'homme, qui fait état d'un accroissement considérable des manifestations à caractère raciste et antisémite. C'est un fait d'autant plus inquiétant que l'arsenal législatif réprimant de tels actes a été récemment renforcé. En particulier, le rapport relève l'apparition d'un nouveau « type » d'auteurs de violences et souligne l'émergence de nouvelles formes de propagation du racisme et de la xénophobie sur internet. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a fait de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une de ses priorités. La mobilisation des services a commencé à produire des résultats dès 2004 : le nombre de violences antisémites a été divisé par trois dans le deuxième semestre de l'année. Si avec 1 565 faits (369 actions violentes et 1 196 exactions de moindre gravité) recensés, l'année 2004 connaît une forte croissance des exactions à connotation raciale ou religieuse, l'analyse des chiffres conduit à constater une forte augmentation des faits pendant les neuf premiers mois de l'année et un renversement de tendance au dernier trimestre. Deux phénomènes sont à souligner : le nombre important de profanations de sépultures et de dégradations de lieux de culte fréquemment accompagnés d'inscriptions néonazies ; la hausse préoccupante des actes racistes et xénophobes. Le nombre des faits recensés en 2004 doit être mis en rapport avec : l'enregistrement systématique de tous les faits par les services ; le dépôt de plainte plus régulier des victimes ; la forte médiatisation des événements qui suscite un effet de contagion qui alimente le phénomène. Pour 2005, le ministre de l'intérieur a fixé trois priorités. Il s'agit en premier lieu de la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Les préfets doivent mettre en place sans tarder un plan de sécurité des établissements sensibles dans le département et inciter les maires à utiliser les moyens juridiques et techniques dont ils disposent pour assurer la protection des cimetières et des lieux de sépulture. Les services de la police et de la gendarmerie nationales prendront pour leur part les mesures appropriées pour conforter ces dispositifs de surveillance. Les méthodes d'action doivent par ailleurs être repensées pour être plus efficaces. Il faut notamment améliorer l'outil statistique, mieux organiser la coopération entre les services en faisant davantage appel aux services de renseignements généraux pour leur connaissance des milieux radicaux et extrémistes et exercer un contrôle accru des réseaux internet. Il convient enfin de lutter contre les groupes incitant à la haine et à la violence raciales ou antisémites. À cet égard, il sera demandé aux préfets et aux maires d'exercer leurs pouvoirs d'interdiction des réunions publiques et, lorsque les conditions de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat seront satisfaites, ces groupes seront dissous. Ces mesures de police administrative seront prises sans préjudice de poursuites pénales.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64696

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4749

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1300